Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20240715-24-091-AG-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Publication : 29/07/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/091/AG **SÉANCE DU 15 JUILLET 2024**

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
INTERCOMMUNALITÉ - Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 juillet 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI.

Avaient donné procuration : Paule COLONNA CESARI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Marie-Antoinette FERRACCI à Vincent GAMBINI ; Claire ROCCA SERRA à Jeanne STROMBONI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Grégory SUSINI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Communauté de Communes du Sud-Corse (CCSC), ainsi que les communes de Bonifacio et de Porto-Vecchio, ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la CCSC, les 2 communes PVD, l'État, la Caisse des Dépôts, le 30 mars 2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

Créée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Le dispositif ORT confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques,
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien,
- le renforcement du Droit de Préemption Urbain,
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention-cadre annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

Elle a ainsi pour objet de :

- présenter les ambitions de la CCSC en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des deux « Petites Villes de Demain »,
- définir un programme d'actions et des intentions de projets,
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme,
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Le projet de la Communauté de Communes du Sud-Corse s'articule donc autour de cinq ambitions majeures qui intègre les ambitions et orientations stratégiques des communes de Porto-Vecchio et de Bonifacio.

- Initier et coordonner une stratégie d'amélioration de l'habitat
- Consolider et renforcer l'économie territoriale
- Coordonner l'aménagement et les services à la population sur le territoire
- Favoriser une mobilité durable pour tous
- Préserver les ressources naturelles et anticiper les changements à venir

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en délibérer en ce sens

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2024-041 prise par la Communauté de Communes du Sud-Corse en date du 10 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 12 juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projets qui en découlent.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme.

ARTICLE 4 : Les crédits de dépenses et de recettes liés aux actions mentionnées seront inscrits aux budgets de l'exercice actuel et des prochains de la Commune.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		17
Nombre de procurations		9
Nombre de suffrages exprimés		26
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 CORSE DU SUD 47

Le secrétaire de séance,

Grégory SUSINI